



Droits et Devoirs du Client à l' UAP

L'UAP accueille toute personne sans discrimination de race, de sexe et de religion.

Spiritualité

1. L'institution s'engage à respecter les convictions religieuses de chacun. Toute demande d'aménagements particuliers devra être adressée à la direction pour avis.

Santé

2. Aucune consommation de stupéfiants n'est autorisée, ni même tolérée. Toute détention avérée suspecte sera systématiquement signalée au responsable du site.
3. Il est interdit de fumer dans les lieux non prévus à cet effet (Définition des lieux spécifique à chaque secteur).
4. La consommation d'alcool n'est pas autorisée pour le client. Toute demande d'aménagements particuliers devra être adressée à la direction assortie d'un avis médical. Toute détention avérée suspecte sera systématiquement signalée au responsable du site.

Sécurité

5. Le client a droit à un accompagnement lucide. Afin de garantir cela, pour le personnel en situation d'encadrement de client(s), la consommation d'alcool, que ce soit au sein de l'institution ou à l'extérieur, est interdite en toute occasion.
6. Aucun échange, partage et aucune vente de produits stupéfiants n'est autorisé, ni même toléré dans tous les sites de l'UAP

Dignité

7. Le client a droit au respect de sa dignité et de son intégrité. Le vouvoiement sera donc le mode relationnel prioritairement employé par le personnel. Cependant, pour des raisons pédagogiques, l'emploi du tutoiement, après débat d'équipe et accord du client pourra être autorisé.
8. Les clients doivent respecter toute personne, entretenir de bonnes relations avec le voisinage et dans les lieux publics (restaurants etc..).
9. Chaque client se présente dans les locaux institutionnels collectifs ainsi qu'à l'extérieur des secteurs dans une tenue correcte.

Intégrité

10. Aucune violence physique ou morale n'est tolérée, ni menaces, ni intimidations, que ce soit de la part du personnel envers les clients, la réciproque, ou les clients entre eux.
11. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel non protégé.
12. Chaque client est tenu de respecter le matériel. Toute détérioration volontaire entraînera un dédommagement par son auteur.



Intimité

13. L'institution garantit l'intimité de chacun. Pour cela, les secteurs d'hébergement mettent à disposition une chambre individuelle ou un appartement et favorisent l'aménagement de ce lieu à l'aide d'effets personnels. De plus, l'institution favorise l'accès aux personnes proches du client.
14. Une clé sera confiée à chaque client à son arrivée. Il en restera responsable pendant la durée du séjour.
15. Une liste des effets personnels du client sera établie à son arrivée par la personne de référence.

Sexualité

16. L'institution accorde à chaque client le droit à une sexualité d'adulte responsable. Ainsi, elle offre individuellement des lieux, une écoute, un accompagnement éclairé afin de sensibiliser aux besoins de la personne ainsi que le respect d'autrui. De plus, selon le besoin, elle pourra orienter le client vers une instance compétente ou un lieu d'écoute approprié.

Sécurité

17. Les clients ne sont pas autorisés à fumer dans leurs lits.

Intégrité

18. Chaque client est tenu de garder son appartement dans un état d'hygiène convenable.
19. Chaque client peut entrer ou sortir de la structure comme il le souhaite. En cas de sortie nocturne le client doit en informer l'équipe ou le veilleur (se).
20. Sur demande auprès de la direction, du matériel (Tv, vidéo, appareil photo, mobilier, matériel de sport et de loisirs...) pourra être mis à disposition. Le client en sera responsable pendant la durée du prêt.

Intimité

21. La personnalisation des appartements est encouragée par l'équipe. Chaque personne pourra donc disposer de son propre matériel.



Sécurité

22. Les clients ET le personnel ne sont pas autorisés à fumer à l'intérieur du bâtiment. De ce fait, chacun est tenu de quitter le bâtiment pour fumer et d'utiliser les cendriers extérieurs.
23. L'accès à la cuisine est strictement réservé au personnel. Il peut être étendu aux clients sur invitation de la cuisinière ou de l'éducateur.

Intégrité

24. L'extinction des feux est fixée à 22 heures (sauf aménagement spécifique émanant de l'équipe).
25. Une machine à café à jeton est à la disposition des clients. Les jetons sont remis gratuitement par l'éducateur en poste sur simple demande.
26. Sur demande auprès de la direction, du matériel (Tv, vidéo, appareil photo, mobilier, matériel de sport et de loisirs...) pourra être mis à disposition. Le client en sera responsable pendant la durée du prêt.

Intimité

27. La personnalisation des chambres ou des appartements est encouragée par l'équipe. Chaque personne pourra donc disposer de son propre matériel.
28. Un casier fermant à clés sera mis à disposition des clients.

Sécurité

29. Le client respecte les consignes de sécurité qui lui sont données et les applique.
30. Les clients ne fument pas à leurs places de travail, des moments et des lieux sont prévus à cet effet.

Dignité

31. Chaque client laisse sa place de travail propre en fin de journée.

Intégrité

32. Le client respecte les horaires de travail et pauses convenus lors de l'admission.

Intimité

33. Un casier fermant à clés sera mis à disposition des clients.